

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Ce règlement a pour but :

- d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et la prise en charge des enfants confiés à la garderie par les parents pendant leur temps de travail et en dehors du temps scolaire.

- de fixer les relations entre les différents partenaires : les parents, les agents d'animation et la Commune.

Ces règles précises ont valeur de statuts en cas de recours contentieux.

1 – DÉFINITION

La garderie est un service municipal géré par la Commune.

Elle est ouverte aux enfants qui fréquentent les écoles publiques de Foncine le Haut.

2 – INSCRIPTIONS :

L'inscription concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement la garderie.

L'admission est effectuée en fonction du nombre de places disponibles et avec le dossier d'inscription comportant :

- une fiche de renseignements
- le coupon signé, validant l'acceptation du règlement intérieur par la famille

L'inscription se fait au plus tard la veille au soir avant 18 h 00 sur le site Internet de la Commune : **www.jura-foncine.com**

En cas d'absence de l'enfant à la garderie, l'inscription devra être annulée sur le site Internet, au plus tard la veille avant 18 h 00, ou signalée par téléphone à la responsable au

07 78 41 92 72 (répondeur).

Toute absence non annulée sera facturée.

3 – HORAIRES

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires **de 7h00 à 8h30 et de 15h40 à 18h00.**

Dans l'intérêt du bon fonctionnement, les familles sont tenues de déposer ou de reprendre leur (s) enfant (s) aux heures indiquées. En cas de non-respect des horaires, des mesures seront prises par la municipalité.

4 – FONCTIONNEMENT

Accueil et sortie des enfants : L'accueil du matin des enfants se fait dans l'enceinte des salles d'activités. L'équipement des locaux ne permet pas de coucher les enfants.

Merci de vous assurer que le personnel est présent pour accueillir votre enfant. Avant que les enfants ne soient pris en charge par l'équipe d'animation, ils sont sous la seule responsabilité des parents, y compris dans le vestiaire.

La sortie des enfants s'effectue dans le même cadre que pour les scolaires, l'enfant de primaire peut sortir à l'heure indiquée par les parents.

Les élèves de Maternelle seront obligatoirement récupérés par une personne adulte, désignée dans la fiche de renseignements.

Les parents doivent prévenir la garderie en cas de sortie scolaire, si retour après 15 h 40.

Durant le temps de l'accueil

Pour le bien-être de l'enfant, merci de bien vouloir fournir :

- le petit déjeuner du matin si besoin (nous possédons un réfrigérateur)
- le goûter du soir (laitage – fruit ...)
- le linge de rechange noté au nom de l'enfant (dans un sac au porte-manteau)
- des chaussons notés au nom de l'enfant

Interdiction d'apporter des bonbons et jouets.

Des médicaments peuvent être donnés à l'enfant uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin.

Le temps de garderie, qu'il se situe en début ou en fin de journée, doit être un temps de détente pour les enfants. Il n'en est pas moins considéré par la Municipalité comme un temps éducatif, s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif de la commune.

Ce projet s'appuie notamment sur les valeurs suivantes : l'éducation à la citoyenneté, l'éducation à l'environnement, l'accession à l'autonomie, la socialisation, la solidarité, l'approche culturelle, la créativité.

Ce qui se traduit, pour le temps du repas comme pour le temps dans la cour par le respect par les enfants de règles de vie :

- Respect du personnel d'encadrement : obéir aux adultes qui les encadrent, leur parler avec respect.
- Respect de leurs camarades : pas de coups, pas de dégradation des vêtements, tolérance
- Respect du matériel et des locaux.

En contrepartie, la municipalité s'engage à former et accompagner le personnel dans son rôle éducatif et à améliorer les locaux et l'équipement dans le cadre de ses possibilités budgétaires. L'enfant doit respecter ces règles. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée par Madame le Maire.

5 – FACTURATION

Tarif : 0.60 € par tranche de 1/4 d'heure.

Le nombre d'heures est calculé en fin de période scolaire, aux petites vacances. La famille reçoit une facture directement au domicile.

6 – ASSURANCES

La Commune est titulaire d'un contrat d'assurance multirisques garantissant notamment sa responsabilité civile du fait de l'exploitation de la garderie. Les enfants devront obligatoirement être assurés en responsabilité civile et individuelle.

✂.....

COUPON-RÉPONSE

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie.

Je m'engage à le respecter et à informer mon ou mes enfants(s) des dispositions qu'il contient.

Fait à, le

Signature des parents